

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 23 janvier 2023
Délibération n° 2023/03

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)
--	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 27 JAN. 2023
Convocation envoyée le : 16 janvier 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230123-2023_03-DE
Affichage de la convocation le : 16 janvier 2023	Date de publication sur le site internet : 30 janvier 2023

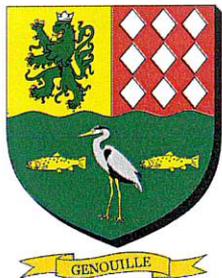
Objet : Convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CDC Aunis Sud auprès de ses communes membres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022/05 en date du 17 janvier 2022 concernant la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CDC Aunis Sud auprès de ses communes membres.

Par délibération n° 2022-12-18 en date du 21 décembre 2022, le Conseil Communautaire a voté des modifications concernant les conditions, notamment financière, de la mise à disposition du service technique. Des évolutions ont été constatées en termes de matériel et de personnel. Il convient donc d'actualiser les termes de la convention initiale.

Une mise à disposition tarifée est proposée, celle-ci ne concernera que la nacelle autotractée, dans la limite des disponibilités de ce matériel. La priorité d'utilisation est en effet donnée aux besoins des services techniques de la CDC pour effectuer les missions de travaux et d'entretien sur le patrimoine communautaire.

Afin de bénéficier de ce service, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention à intervenir, pour une durée de 3 ans.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres, pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.